

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trente septembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC1_1_2_41

OBJET : CURAGE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS, FOSSÉS ET TALUS DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2025-2029
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Jean-Paul TERRENNE, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Jean DUPUY a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025BC1-1-2-41**OBJET : CURAGE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS, FOSSÉS ET TALUS DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2025-2029****ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 9 juillet 2025 à 12h00, pour des travaux de curage pour l'entretien des accotements, fossés et talus des voiries communautaires pour la période 2025-2029.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 4 lots :

Lots	Désignation
1	Secteur Nord - Lot regroupant les communes de : MONTJOI, PERVILLE, CASTELSAGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN
2	Secteur Ouest - Lot regroupant les communes de : LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-LOUP
3	Secteur Sud - Lot regroupant les communes de : MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAIS, AUVILLAR ET MERLES
4	Secteur Est - Lot regroupant les communes de : ST-PAUL D'ESPIS, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURVILLE, POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN

La Commission des plis s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : SECTEUR NORD – MONTJOI, PERVILLE, CASTELSAGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
HUGON TP & PARTICULIERS	82400 SAINT-CLAIR
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 25 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	DETP SARL	17 481,90 €
2	SARL QUARCY TP	19 065,52 €
3	HUGON TP & PARTICULIERS	25 650,00 €
4	SARL LASJUNIES ET FILS	25 525,00 €

LOT 2 : SECTEUR OUEST - LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-LOUP

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 25 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	DETP SARL	17 481,90 €
2	SARL QUARCY TP	19 065,52 €
3	SARL LASJUNIES ET FILS	26 365,00 €

LOT 3 : SECTEUR SUD – MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAIS, AUVILLAR ET MERLES

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	82200 MALAUSE
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 3 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 25 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	DETP SARL	17 481,90 €
2	SARL QUARCY TP	19 065,52 €
3	SARL LASJUNIES ET FILS	25 125,00 €
4	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	39 324,00 €

**LOT 4 : SECTEUR EST – ST-PAUL D'ESPIS, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURVILLE,
POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN**

5 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	82200 MALAUSE
HUGON TP & PARTICULIERS	82400 SAINT-CLAIR
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 4 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 25 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	DETP SARL	17 481,90 €
2	SARL QUARCY TP	19 065,52 €
3	HUGON TP & PARTICULIERS	25 650,00 €
4	SARL LASJUNIES ET FILS	25 125,00 €
	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	39 324,00 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - SECTEUR NORD regroupant les communes de : MONTJOI, PERVILLE, CASTELSAGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.
 - pour le lot 2 - SECTEUR OUEST regroupant les communes de : LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-LOUP, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.
 - pour le lot 3 - SECTEUR SUD regroupant les communes de : MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAI, AUVILLAR ET MERLES, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.
 - pour le lot 4 - SECTEUR EST regroupant les communes de : ST-PAUL D'ESPIS, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURVILLE, POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 - SECTEUR NORD regroupant les communes de : MONTJOI, PERVILLE, CASTELSAGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.
- pour le lot 2 - SECTEUR OUEST regroupant les communes de : LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-LOUP, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.
- pour le lot 3 - SECTEUR SUD regroupant les communes de : MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAI, AUVILLAR ET MERLES, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- pour le lot 4 - SECTEUR EST regroupant les communes de : ST-PAUL D'ESPIS, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURVILLE, POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 06 Octobre 2025
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 07 Octobre 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Saint Antoine



Jean DUPUY

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **13 OCT. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **13 OCT. 2025**

AR Préfecture

CURAGE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS, FOSSÉS ET TALUS DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2025-2029- ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251006-2025BC1_1_2_41-DE
Numéro d'acte :	2025BC1_1_2_41
Date de décision :	06/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2025BC1-1-2-41-CURAGE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS, FOSSES ET TALUS DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2025-2029 .pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte :	13/10/2025 14:17:44
Date de réception de l'AR :	13/10/2025 14:17:56